



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 27
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame BINET à Madame REMIGI, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 - DELIBERATION N°7/8.

Réf : Secrétariat Général /Elodie Elias-8.4

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS COMMUNS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS – IELO-LAZIO SERVICES

Monsieur CELAN expose,

La commune est « Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité » (AODE) au sens du IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, elle est sollicitée par ENEDIS et la société IELO-LAZIO Services, opérateur, pour déployer un réseau de fibre optique en utilisant les supports des réseaux publics de distribution d'électricité et exploiter ledit réseau.

Le Code des postes et des communications électroniques (CPCE) et le cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au Contrat de concession de la distribution publique d'électricité signée entre le Distributeur et notre Commune, autorisent l'installation, sur le réseau concédé, d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de communications électroniques sous réserve de la signature d'une convention entre le Maître d'Ouvrage du projet, l'Opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le Distributeur et la Commune.

ENEDIS a proposé une convention définissant les conditions techniques et financières du déploiement de ce réseaux de communication électroniques.

La redevance qui sera versée à l'autorité concédante est fixé à 32,98 € HT par support.

La convention a une durée de 20 ans à compter de sa signature.

Cette convention est rédigée conformément à des modèles établis au niveau national.

La possibilité pour l'Opérateur ou le Maître d'Ouvrage d'installer des équipements de communications électroniques sur le réseau public de distribution d'électricité est cependant fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation de ce réseau. Celui-ci est et demeure affecté prioritairement au service public de la distribution d'énergie électrique.

Des conventions identiques ont déjà été signées avec les opérateurs COVAGE et FREE.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de la convention ci-jointe avec le distributeur, Enedis et l'opérateur, IELO-LAZIO Services permettant l'installation d'équipements de réseau de communication électronique sur les supports aériens.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-35,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.47, 48 et 49,

Considérant la nécessité de signer cette convention afin de permettre l'installation d'équipements de réseau de communication électronique,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Autorise le Maire à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité BT et HTA aériens avec ENDIS et IELO-LAZIO Services

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Anne-Marie REMIGI



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le
et de sa publication sur le site internet de la commune le
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le



ID : 033-213301229-20250925-DELIB08_7_2025-DE